

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2149-21
D'UN MONTANT DE 2 095 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA DIVISION DES TRAVAUX
PUBLICS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR,
220 000 \$ SUR 5 ANS ET 1 875 000 \$ SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-123, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de véhicules pour la division des travaux publics selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux public et de l'hygiène du milieu, en date du 7 mars 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 095 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 220 000 \$ sur une période de 5 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunteur une somme de 1 875 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 avril 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	15 mars 2021
Dépôt du projet de règlement :	15 mars 2021
Adoption du règlement :	19 avril 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 2 mai 2021 Au : 16 mai 2021
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant L'acquisition
Acquisition de véhicules - Division des travaux publics pour l'année 2021

N° de projet PTI : DTP21-009

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif \$
Section A - Amortissement sur cinq (5) ans		
Camion utilitaire avec plate-forme - voirie		40 000 \$
Camion utilitaire asphalte		75 000 \$
Véhicule utilitaire hygiène du milieu		35 000 \$
Véhicule utilitaire électrique pour gardien/sécurité héritage Saint-Bernard		18 000 \$
Véhicule d'entretien et de surveillance des pistes, motoneige héritage Saint-Bernard		20 000 \$
	Sous-total - Section A	188 000 \$
Section B - Amortissement sur cinq (10) ans		
Camion 10 roues		275 000 \$
Récureur à égoût		600 000 \$
Rétrocaveuse		250 000 \$
Camion fourgon avec chassis Freighliner hygiène du milieu		275 000 \$
Souffleur		200 000 \$
	Sous-total - Section B	1 600 000 \$
	SOUS-TOTAL	1 788 000 \$

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	89 400
Contingences	5.14 %	91 900
Frais de financement	7.00 %	125 200
	Sous-total	306 500
TOTAL :		2 094 500


Mario Lachapelle, Directeur travaux publics et hygiène du milieu

07-mars-21
Date